

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Anti-caleau

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II, modifié. Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Anti-caleau
Numéro du produit 7167/12092
UFI UFI: X9UM-T0HN-000V-XADJ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Détartrant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Christeyns SA
31 Rue de la Maladrie
BP2421
F-44124
VERTOU
France
Tel: 00 33 2 40 80 27 27
CENTRE ANTI-POISON France: +33 45 42 59 59 ORFILA (INRS)
CENTRE ANTI-POISON Nancy +33 (03) 83 26 36 36
info@christeyns.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Tel; (44) - 1274 393286 Fax; (44) - 1274 309143
Numéro d'appel d'urgence national NHS Direct 111 (GB) National Poisons Information Service Tel: +44 344 892 0111 (UK) - Medical Professionals Only National Poisons Information Centre Tel: +353 (01) 809 2566 (Ireland) - Healthcare Professionals only (24 hour service)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques Non Classé
Dangers pour la santé humaine Skin Irrit. 2 - H315 Eye Irrit. 2 - H319
Dangers pour l'environnement Aquatic Chronic 3 - H412

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Anti-caleau

Ingestion	Peut provoquer des maux d'estomac ou vomissements. Peut provoquer des brûlures chimiques dans la bouche et la gorge.
Contact cutané	Des brûlures peuvent survenir.
Contact oculaire	Peut provoquer des brûlures chimiques aux yeux. Le contact avec le produit chimique concentré peut provoquer très rapidement des lésions oculaires sévères, et éventuellement la perte de la vue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin	Traiter en fonction des symptômes. En cas de doute, consulter un médecin rapidement.
-----------------------------	--

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Utiliser des moyens d'extinction adaptés au feu avoisinant.
--------------------------------	---

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers	Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.
Produits de combustion dangereux	Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. Oxydes de carbone. Oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie	Maîtriser les eaux d'écoulement en les contenant et en les maintenant hors des égouts et des cours d'eau. En cas de risque de pollution des eaux, informer les autorités compétentes.
Equipements de protection particuliers pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité.
---------------------------	---

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Les déversements ou rejets incontrôlés dans les égouts doivent être immédiatement déclarés à l'Agence Environnement ou tout autre corps de régulation approprié.
---	--

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	Ne pas toucher ou marcher dans du produit déversé. Collecter les poudres en utilisant un aspirateur à poussières avec un filtre à particules ou balayer avec précaution dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Déversements mineurs: Rincer le déversement à grandes eaux. Informer les autorités si d'importantes quantités sont impliquées.
-----------------------	---

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections	Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Pour obtenir des informations sur l'élimination, voir la rubrique 13.
-------------------------------	---

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions d'utilisations	Eviter le contact avec les matières suivantes: Bases. Humidité. Eviter tout déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection approprié pour toute exposition prolongée, et/ou à de fortes concentrations en vapeurs, spray ou brouillard.
----------------------------	--

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage	Stocker dans le conteneur d'origine, fermé hermétiquement, dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Classe de stockage	Substances corrosives ininflammables 8B

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Anti-caleau

Utilisation(s) finale(s)
particulière(s)

Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

SULPHAMIC ACID

Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures): 1 mg/m³ 1 mg/m³

SULPHAMIC ACID (CAS: 5329-14-6)

DNEL	Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 10 mg/kg p.c. /jour Population en général - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 5 mg/kg p.c. /jour
PNEC	- eau douce; 0.048 mg/l - eau de mer; 0.0048 mg/l - rejet intermittent; 0.48 mg/l - Station d'épuration des eaux usées; 2 mg/l - Sédiments (eau douce); 0.173 mg/kg - Sédiments (eau de mer); 0.0173 mg/kg - Sol; 0.00638 mg/kg

2-HYDROXY-1,2,3-PROPANETRICARBOXYLICACID (CAS: 77-92-9)

PNEC	- eau douce; 0.44 mg/l - eau de mer; 0.044 - Sédiments (eau douce); 3.46 mg/l - Sédiments (eau de mer); 34.6 mg/l - Station d'épuration des eaux usées; >1000 mg/l - Sol; 33.1 mg/kg
------	---

Potassium dihydrogen phosphate (CAS: 7778-77-0)

DNEL	Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 4.07 mg/m ³ Population en général - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 3.04 mg/m ³
PNEC	eau douce; 0.05 mg/l eau de mer; 0.005 mg/l rejet intermittent; 0.5 mg/l Station d'épuration des eaux usées; 50 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipements de protection



Contrôles techniques appropriés	Aucune ventilation particulière requise.
Protection des yeux/du visage	Les protections suivantes devraient être portées: Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques.
Protection des mains	Porter des gants de protection faits des matériaux suivants: Néoprène. Caoutchouc nitrile. Polyéthylène. Polychlorure de vinyle (PVC)
Autre protection de la peau et du corps	Porter les vêtements appropriés pour prévenir tout contact cutané.
Mesures d'hygiène	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.
Protection respiratoire	Utiliser des masques contre la poussière conformes ... BS2091 type B ou ,quivalent.

Anti-caleau

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Granules.
Couleur	Blanc/blanc cassé.
Odeur	Caractéristique.
pH	pH (solution diluée): <2 @ 1 %
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable.
Point d'éclair	Non applicable.
Solubilité(s)	Soluble dans l'eau.

9.2. Autres informations

Autres informations	Non disponible.
---------------------	-----------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	Les produits suivants peuvent réagir avec le produit: Bases.
------------	--

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique	Eviter les conditions suivantes: Eviter le contact avec les bases.
--------------------	--

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses	Ne polymérisera pas.
--------------------------------------	----------------------

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	Eviter le contact avec les matières suivantes: Eau, humidité.
---------------------	---

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles	Bases - inorganiques.
------------------------	-----------------------

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	Ne se décompose pas utilisé ou stocké comme recommandé.
-------------------------------------	---

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Inhalation	Les poussières peuvent irriter le système respiratoire. Peut provoquer la toux et des difficultés respiratoires. Des brûlures peuvent survenir.
Ingestion	Peut provoquer des brûlures chimiques dans la bouche, l'oesophage et l'estomac.
Contact cutané	Ce produit est corrosif. Des brûlures peuvent survenir.
Contact oculaire	Fortement corrosif. Provoque de fortes douleurs et de graves lésions oculaires. Les premiers secours immédiats sont nécessaires.
Dangers chroniques et aigus pour la santé	Ce produit peut provoquer une irritation cutanée et oculaire. Une exposition répétée peut provoquer une irritation oculaire chronique. Dermatite légère, éruption cutanée allergique.

Informations toxicologiques sur les composants

Fatty Alcohol Alkoxylate

Toxicité aiguë - orale

Anti-caleau

Toxicité aiguë orale (DL₅₀
mg/kg) 2 001,0

Espèces Rat

ETA orale (mg/kg) 2 001,0

Fumed silica

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL₅₀
mg/kg) 5 001,0

Espèces Rat

ETA orale (mg/kg) 5 001,0

Cancérogénicité

Cancérogénicité CIRC CIRC Groupe 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

2-HYDROXY-1,2,3-PROPANETRICARBOXYLICACID

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL₅₀
mg/kg) 5 001,0

Espèces Rat

ETA orale (mg/kg) 5 001,0

Toxicité aiguë - cutanée

Toxicité aiguë cutanée (DL₅₀
mg/kg) 2 001,0

Espèces Rat

ETA cutanée (mg/kg) 2 001,0

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Écotoxicité Le produit contient des substances qui sont toxiques pour les organismes aquatiques et qui peuvent entraîner des effets néfastes à long terme sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

Toxicité Le produit contient des substances qui sont toxiques pour les organismes aquatiques et qui peuvent entraîner des effets néfastes à long terme sur le milieu aquatique. Ne pas rejeter dans le milieu aquatique.

Informations écologiques sur les composants

SULPHAMIC ACID

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson CL₅₀, 96 hours: 70.3 mg/l, Pimephales promelas (Tête-de-boule)

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques CE₅₀, : 71.6 mg/kg, Daphnia magna

SODIUM SULPHATE

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson CL₅₀, 96 hours: 1350 mg/l, Poissons

Anti-caleau

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques CE₅₀, 48 heures: 4580 mg/l, Daphnia magna

Fatty Alcohol Alkoxylate

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson CL₅₀, 96 heures: >1-10 mg/l, Leuciscus idus (ide mélanote)

Toxicité aiguë - microorganismes EC10, : >1000 mg/l, Boues activées

2-HYDROXY-1,2,3-PROPANETRICARBOXYLICACID

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson CL₅₀, 48 hours: 440 mg/l, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques CE₅₀, 24 heures: 1535 mg/l, Daphnia magna

Toxicité aiguë - plantes aquatiques NOEC, 8 jours: 425 mg/l,

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans ce produit est (sont) conforme(s) aux critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et seront mises à leur disposition à leur demande expresse, ou à la demande des fabricants de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation Le produit ne contient pas de substances potentiellement bioaccumulables.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Le produit est soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucun connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Information générale Déchets classés comme déchets dangereux. Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.

Méthodes de traitement des déchets Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.

EURAL Code

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR/RID) 2967

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition (ADR/RID) SULPHAMIC ACID, mixture

Nom d'expédition (IMDG) SULPHAMIC ACID, mixture

Nom d'expédition (ICAO) SULPHAMIC ACID, mixture

Anti-caleau

Nom d'expédition (ADN) SULPHAMIC ACID, mixture

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID 8

Étiquettes de transport



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR/RID) III

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin
Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Code de restriction en tunnels (E)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention
Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Commentaires sur la révision	Revision is to include emergency telephone number
Date de révision	06/07/2021
Révision	6
Remplace la date	22/06/2020
Numéro de FDS	7167/12092
Mentions de danger dans leur intégralité	H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.